



Location saisonniere pour 1 mois

Par **casper**, le **13/08/2008** à **17:50**

Bonjour,

j'ai loué une maison pour le moi de juillet 2008 pour 1100 euros.

Arrivée sur place j'ai constaté, que dans l'appartement la bouteille de gaz était reliée à la cuisinière par un système de plomberie (robinet d'eau, tuyau,...), que lorsqu'on ouvrait l'eau il y avait un filet d'eau qui sortait de la douchette pour se doucher.

Concernant l'électricité si on branchait un élément sur une prise on pouvait pas mettre au chose à côté.

voyant cela et ayant un enfant de 18 mois et un de 4 ans et demie, j'ai décidé après avoir passé une nuit de quitter ce logement pour aller en prendre un autre.

je précise que j'avais laissé une caution de 200 euros que j'ai perdu.

Mais maintenant au bout d'un mois et demie la propriétaire me demande de lui payer les 900 euros.

Et je précise aussi que je n'ai rien signé, c'était une offre par mail et même à l'arrivée je n'ai pas signé de contrat de location ni même d'état des lieux.

J'aimerais savoir qui est dans son droit et si je suis dans l'obligation de lui donner la somme de 900 euros quand on sait tout ça.

Merci de me répondre car cette histoire me stresse beaucoup, ce qui m'empêche de dormir.

merci encore.

Par Tisuisse, le 16/08/2008 à 00:24

Lorsque vous êtes arrivée dans ce logement il eût été souhaitable que, en raison des défauts que vous avez constatés, vous fassiez faire un état des lieux par huissier. Ce document aurait été une preuve irréfutable contre votre propriétaire.

Les mails, s'ils comportent les accords formels des 2 côtés, pourraient être considérés comme étant le contrat. Cependant, adressez une LR/AR à la propriétaire lui rappelant tous les défauts constatés, qu'ayant dû passer vos vacances dans un autre appartement en raison de ces défauts, vous refusez sa demande et que vous demanderez, au besoin, le double de l'acompte que vous avez versé comme la prévoit la loi.

En attendant et avant la LR/AR, consultez un avocat lors des consultations juridiques gratuites organisées par votre commune ou par l'ordre des avocats de votre département.

Par casper, le 17/08/2008 à 12:42

Concernant un état des lieux d'huissier, cela aurait été impossible car je suis partie très rapidement, dès le lendemain matin.